

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 - 024

Objet : Démolition d'une habitation au 2, Route des Ecoles

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant les risques avérés de sécurité et d'occupation illégale de la propriété, la commune a décidé de procéder à la démolition de l'habitation.

Considérant le devis présenté par l'entreprise MISSILLIER TP pour un montant de 79 980,00 € HT, soit 95 976,00 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise MISSILLIER TP, située 25, Zone de la Papeterie 74800 ARENTHON, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 22/05/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le



